

# Charte de participation citoyenne Club #JMLaCrèche

## PRÉAMBULE

Dans sa démarche de démocratie participative, la municipalité de La Crèche souhaite être au plus proche des attentes de chacun(e) et impliquer les citoyens.

La commission du 5 février 2021 a créé le Club « Je M'implique à La Crèche », afin de permettre à chacun de s'engager pour sa commune.

La présente charte énonce les engagements attendus de tous les acteurs concernés. Elle est appelée à évoluer après l'évaluation de sa mise en œuvre.

L'élaboration d'une charte de la participation citoyenne répond à plusieurs attentes :

- > Faire évoluer et favoriser la démocratie participative sous toutes ses formes,
- > Poser les règles qui organisent le rôle et les principes de coopération et de co-construction entre les habitant es, et les élu-es,
- > Préciser les engagements de chacun,
- > Décrire l'ensemble des instances et leur organisation.

## LES PRINCIPES :

### #JMLaCreche c'est quoi ?

Il s'agit d'un groupe d'habitants et d'habitantes, de professionnels, de membres associatifs, de travailleurs(euses) de La Crèche, librement inscrits et volontaires, qui peuvent être susceptibles d'intégrer, selon leur choix et/ou suite

à un tirage au sort au sein de ce club, un comité technique pour tel ou tel projet de la Commune.

### Composition du Club #JMLa Crèche

Le Club #JMLaCrèche comprend des membres répartis au sein de 3 collèges :

- Des citoyens,
- Des associations,
- Des acteurs socio-économiques

### Qualités requises pour être membre :

Les membres du Club doivent avoir choisi de participer activement et répondent aux critères d'appartenance à un des collèges suivants :

- **Collège des citoyens** : habiter sur le territoire de la commune de La Crèche, et être âgé d'au moins 15 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs)
- **Collège des associations** : représenter une association dont l'activité est situé sur le territoire de la commune de La Crèche : *Président(e)s, adhérent(e)s, bénévoles...*
- **Collège des acteurs socio-économiques** : représenter une structure dont le siège et/ou les bureaux sont situés sur le territoire de la commune de La Crèche : *chef(fe)s d'entreprise, salarié(e)s, représentant(e) syndicale...*

## **Suppléance**

Les membres du Club siègent *intuitu personae* et ne peuvent pas se faire représenter.

## **Mode de désignation des membres**

Les membres sont volontaires et siègent dans le Club à titre bénévole.

A ce titre une inscription est obligatoire via un formulaire papier ou en lien : .....

## **Renouvellement des membres**

Au cours de son existence, le Club peut accepter de nouveaux membres.

Les inscriptions au Club sont ouvertes tout au long de l'année

L'engagement au sein du Club est valable pour la durée du mandat en cours (31 décembre 2025)

Le désengagement est libre, à condition d'envoyer un courrier ou mail à VAPC, en ce sens.

## **Les avantages du club**

En intégrant le club #JMLaCreche, vous serez placé au centre de la vie de votre Commune :

- Invitation personnelle aux séances du Conseil Municipal, aux inaugurations, aux manifestations municipales
- Invitations spécifiques pour des événements en lien avec la démocratie participative (conférences, ciné-débats...)
- Réception par mail en avant-première du bulletin municipal
- Réception périodique d'une newsletter consacrée à la participation citoyenne

## **Registre Général de Protection des Données**

Les informations recueillies dans le cadre de cette action sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service vie associative et participation citoyenne de la Ville de La Crèche (Tél. 05 49 25 50 54) pour les projets de la Municipalité dans le domaine de la démocratie participative. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service vie associative et participation citoyenne et service communication de la Ville de La Crèche. Les données sont conservées pendant la durée du mandat, à savoir jusqu'au 31/12/2025. Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter service vie associative et participation citoyenne de la Ville de La Crèche : [vapc@ville-lacreche.fr](mailto:vapc@ville-lacreche.fr), tél. 05 49 25 50 54. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## LES ENGAGEMENTS :

**1** - Les élus ont le souhait d'ouvrir un maximum de champs à la participation citoyenne, notamment si cela a un impact sur l'avenir du territoire ou la vie des citoyens

**2** - *La forme que prendra la participation citoyenne est définie pour chaque projet dès son lancement :*



**l'information** : les citoyens sont informés des actions et projets de la commune,



**la consultation** : les citoyens sont invités à donner leur avis sur le projet. Les élu(e)s de la commune jugeront de la suite à donner à ces avis ;



**la concertation** : les citoyens sont appelés à apporter leur contribution dans ses différentes phases d'avancement. L'évolution du projet reste sous la responsabilité de la municipalité ;



**la co-construction** : les citoyens sont impliqués dans le dispositifs d'élaboration et de décision en lien avec les élu(e)s

**Quelle que soit la forme de participation citoyenne, l'équipe municipal détient la responsabilité juridique de la décision finale.**

### *3.- Les acteurs de la participation citoyenne, leurs rôles et responsabilités*

**Les élus** s'engagent :

- à expliquer aux habitants le contexte, et les enjeux d'un projet ainsi que les attendus et les formes que prendra la participation ;
- à recueillir leurs avis, et favoriser leur expression ;
- à prendre en considération leur contribution en acceptant l'adaptation de certains projets ;
- à expliquer les raisons des décisions retenues ;

**Les membres du Club** s'engagent :

- à s'impliquer dans la préparation des projets soumis à leur avis ;
- à faire connaître leurs attentes, leurs témoignages, leurs expériences d'usage et leurs propositions ;
- à œuvrer dans un esprit de recherche d'intérêt commun.
- à participer à un projet au moins

### *4.- Les acteurs s'engagent dans une démarche de transparence*

- en favorisant l'accès à des informations utiles et claires à toutes les étapes du projet ;
- en recherchant la participation de tous les publics
- en s'attachant à une écoute mutuelle et bienveillante ;
- en veillant à la connaissance et à la publicité des raisons des choix finalement retenus.

**5.- Les acteurs s'engagent à l'évaluation permanente de leurs chantiers**